



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention entre le Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB) et la ville de Pontivy pour la mise en place de repères de crues

DEL-2012-140

Numéro de la délibération : 2012/140

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, environnement

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 19/12/2012

Date de convocation du conseil : 13/12/2012

Date d'affichage de la convocation : 13/12/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par Mme Françoise RAMEL, Mme Sylviane LE PAVEC par M. Alain LE MAPIHAN, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PÉRESSE.

Était absente : Mme Laëtitia LE DOARÉ.

Convention entre le Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB) et la ville de Pontivy pour la mise en place de repères de crues

Rapport de Monsieur Loïc BURBAN

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Blavet, le Syndicat Mixte du Sage Blavet (SMSB) s'est engagée à prendre en charge, pour le compte des communes, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant avec pour objectifs :

- le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités et du secteur privé
- la recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Blavet.

Suite à un travail de recensement de terrain par le SMSB, les propositions de sites d'implantations des repères de crues ont été étudiés avec les services de la ville de Pontivy.

La démarche comprend les étapes suivantes :

Recensement des repères de crues existants,

Nouveaux repères projetés : Identification des sites, détermination et validation des cotes de crues, fourniture de repères de crues, Nivellement de ces repères, pose, entretien des repères.

Parmi la vingtaine de sites envisagés, les quatre ci dessous (plans en annexe) ont été retenus prioritairement par le SAGE:

1. Station de production d'eau potable du Déversoir, Rue des Trois Frères Le Cornec
2. Île des Récollets, sur le Moulin du même nom
3. Île des Récollets, sur l'Auberge de Jeunesse
4. Écluse des Récollets, sur le pont en amont de l'écluse

Le Sage prend en charge l'ensemble de l'étude et la pose des repères, la ville s'engageant dans leur entretien ultérieur.

Un marché à bons de commande sera lancé début 2013 par le Sage pour la mise en place de ces repères.

Nous vous proposons :

D'approuver la convention ci jointe et d'autoriser le maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 20 décembre 2012

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

REPERES DE CRUES sur le bassin du Blavet et de ses affluents
Pose, entretien et communication

PROJET DE CONVENTION entre
Le Syndicat Mixte du Sage Blavet (SMSB) et la Ville de Pontivy

Numéro convention : Conv RC

Entre :

Le Syndicat Mixte du Sage Blavet,
Représentée par M. Jean-Pierre BAGEOT, Président,
Désignée ci-après par « le SMSB »

Et

La ville de Pontivy (département du Morbihan),
Mairie de Pontivy
8 rue François Mitterrand
56 300 PONTIVY
Représentée par M. Henri Le Dorze, Maire.
Désignée ci-après « la ville »,

Contexte

Dans le cadre de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, Le SMSB propose aux communes une offre de service pour la pose de repères de crues. Cette offre se réfère aux articles 40¹ et 42² de cette loi.

¹ L'article 40 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a inséré un deuxième alinéa dans l'article L. 125-2 du code de l'environnement ainsi rédigé :

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. »

²

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation « un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone... ».

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Blavet, le SMSB s'est engagée à prendre en charge, pour le compte des communes, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant du Blavet avec pour objectifs :

- le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités et du secteur privé ;
- la recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Blavet.

Suite à un travail de recensement de terrain par le SMSB, les propositions de sites d'implantations des repères de crues ont été validées par les services de la ville de Pontivy.

La démarche comprend les étapes suivantes :

- Recensement des repères de crues existants,
- Identification du site de l'implantation du repère de crues,
- Détermination et validation de la cote du repère de crues,
- Fourniture du repère de crues,
- Nivellement du repère de crues,
- Pose du repère de crues,
- Entretien du repère de crues.

Article 1 - Définition

Les travaux prévus consistent en la pose de repères de crue témoignant des hauteurs d'eau atteintes lors de différentes crues connues sur les sites.

Les différentes parties se sont accordées pour la pose des repères sur les bâtiments et ouvrages publics listés ci-après :

L'article 42 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a inséré un article L. 563-3 dans le code de l'environnement ainsi rédigé :

« I. - Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

« II. - Les dispositions de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères sont applicables. »

« III. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Num	Lieu-dit	Site public/privé	Nombre	Localisation précise	Cote NGF- IGN 69
1	Station de production d'eau potable du Déversoir	public	1	Rue des Trois Frères Le Cornec	
2	Ile des Récollets	public	1	Moulin des Récollets	
3	Ile des Récollets	public	1	Auberge de Jeunesse	
4	Ecluse des Récollets	public	7	Sur le pont en amont de l'écluse	

Le SMSB et la ville identifient ensemble le ou les sites qui recevront les repères de crues. Si le site retenu n'est pas la propriété de la ville, cette dernière s'engage à faciliter l'obtention des autorisations nécessaires pour la pose du repère de crues.

Article 2 - Engagement des parties sur les travaux et l'entretien

Le SMSB s'engage à fournir et à poser les repères de crues aux cotes définies.

La ville autorise le SMSB à effectuer les travaux précédemment décrits sur les parcelles nécessaires au projet.

Si le site identifié nécessite l'aménagement d'une structure devant recevoir le repère de crues, la ville s'engage à réaliser ce petit aménagement, à ses frais, et à en maintenir la stabilité et la pérennité. En effet, le repère de crues, une fois posé, est soumis au régime de la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 sur les points de nivellement géodésiques. Le support construit par la ville ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

La ville s'engage à effectuer une surveillance et un entretien des repères de crues posés. Elle devra notamment vérifier qu'il ne soit pas procédé à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration des repères. Elle signalera au SMSB toute détérioration causée aux repères que ce soit de son fait ou non.

Le déplacement d'un repère n'est envisageable qu'avec accord préalable entre les parties.

En cas de destruction³, détérioration, déplacement ou ravalement de façade, la ville s'engage, soit à restaurer le repère de crues soit à le remplacer.

Les repères de crues posés restent la propriété du SMSB.

Article 3 - Engagement des parties pour la communication

Les parties contribuent à des actions de communication sur les repères de crues dans le cadre de l'information préventive de la population sur les risques.

Le SMSB s'engage à fournir des supports de communication à la ville (article explicatif pour journal municipal, plaquette, diapositives de présentation...).

La ville s'engage à communiquer auprès de ses concitoyens sur l'existence et l'intérêt des repères de crue (journal municipal, réunion publique...).

Article 4 - En cas de nouvelle inondation significative

En cas de nouvelle inondation significative, la ville s'engage à enregistrer ou marquer le niveau atteint par les eaux sur les sites sur lesquels ont été posés des repères de crues et éventuellement sur d'autres sites pouvant faire l'objet de pose de nouveaux repères.

La ville s'engage à communiquer au SMSB ces informations.

Le SMSB s'engage à étudier la pertinence de pose de nouveaux repères de crues sur les sites proposés par la ville.

Article 5 - Contentieux entre les deux parties

³ Le repère de crue, une fois positionné et scellé, est soumis aux dispositions de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 (modifiée par la loi 57-391 du 28 mars 1957) relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, pour éviter qu'il soit détruit, détérioré ou déplacé.

- Nul ne peut s'opposer à l'installation d'un repère de crue sur son terrain ;
- Nul ne peut détériorer, déplacer, supprimer le repère de crue ;
- Nul ne peut modifier le repère de crue ;

Toute destruction, détérioration ou déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions des Articles 322-1 et 322-2 du Code pénal :

« La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien destiné à l'utilité publique [...] et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public ; est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

« Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades ou le mobilier urbain [...] est puni de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général. »

En cas de litige entre la ville de Pontivy et le SMSB, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lorient.

Article 6 - Répartition des coûts

Le SMSB prend en charge la totalité des coûts de fabrication et de pose du repère de crues ainsi que la prestation du géomètre.

La ville prend en charge les coûts concernant le débroussaillage/nettoyage préalable des sites retenus et l'entretien du repère de crue.

Article 7 - Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect de ces termes. Elle peut également être résiliée par accord des parties et respect d'un préavis de quatre mois. L'article 8 subsiste sans limitation de durée.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée sauf déplacement ou suppression du (ou des) repère(s) de crue(s) avec accord préalable entre les parties.

Pour la ville de Pontivy
Le Maire,
Mr Henri Le Dorze

Pour le Syndicat Mixte du Sage Blavet
Le Président,
Mr Jean-Pierre BAGEOT

Fait à :

Fait à :

Date : Le

Date : Le

Fait en deux exemplaires originaux

FICHE D'IDENTIFICATION DU REPERE DE CRUE

Cours d'eau	Blavet
Rive	gauche
Commune	PONTIVY
Adresse	Ile des Récollets – Auberge de jeunesse
Références cadastrales	BC-0825
Code repère de crue	

Localisation IGN

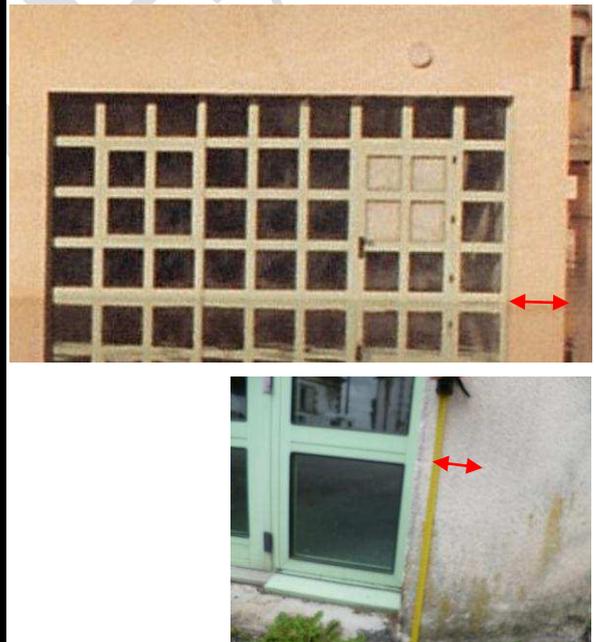


PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE

Janvier 1995 – à la décrue (laisse apparente)



PHOTOGRAPHIE 2 – ZOOM



X NGF	
Y NGF	
Z IGN69	
Z TERRAIN NATUREL	+ 53 cm (janvier 1995)

NATURE DE LA MARQUE	Photographie laissant apparaître une laisse de crue
TYPE DE SUPPORT	mur
PROPRIETAIRE OU SYNDIC DE COPROPRIETE	Ville de Pontivy

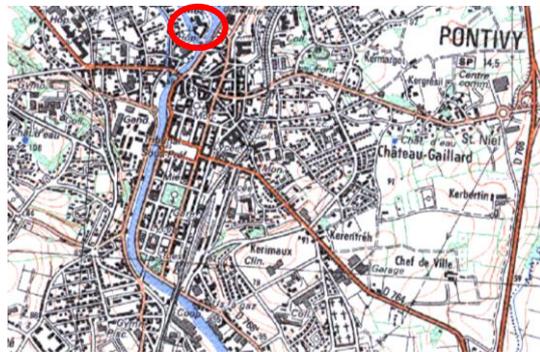
Repère IGN pris en référence :

REMARQUES

FICHE D'IDENTIFICATION DU REPERE DE CRUE

Cours d'eau	Blavet
Rive	gauche
Commune	PONTIVY
Adresse	Ile des Récollets – Moulin des récollets
Références cadastrales	BC-0824
Code repère de crue	

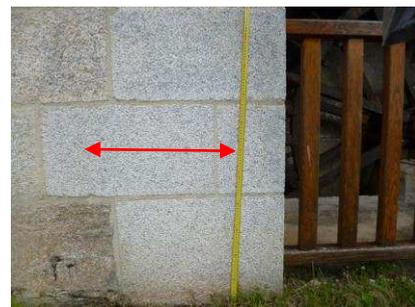
Localisation IGN



PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE



PHOTOGRAPHIE 2 – ZOOM



X NGF	
Y NGF	
Z IGN69	
Z TERRAIN NATUREL	+ 60 cm (janvier 1995)

NATURE DE LA MARQUE	Photographie laissant apparaître une laisse de crue
TYPE DE SUPPORT	mur
PROPRIETAIRE OU SYNDIC DE COPROPRIETE	Ville de Pontivy

Repère IGN pris en référence :

REMARQUES Vérification faite auprès du service urbanisme de la ville de Pontivy : en secteur Uaa correspondant au périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain. Mais pas de demande particulière pour un macaron de 14 cm de diamètre.

Fiche établie en JUILLET 2012
Maj 08/10/2012

FICHE D'IDENTIFICATION DU REPERE DE CRUE

Cours d'eau	Blavet
Rive	droite
Commune	PONTIVY
Adresse	Usine d'eau potable du Déversoir Rue des 3 Frères Cornec
Références cadastrales	AI-0091
Code repère de crue	

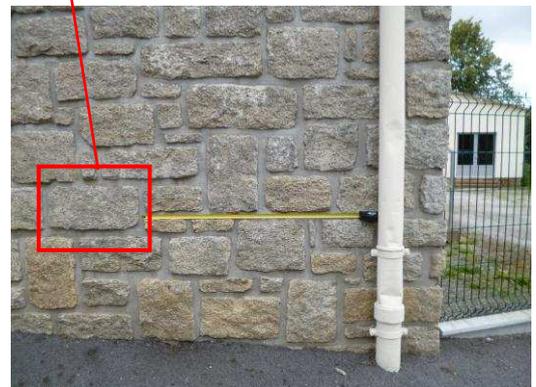
Localisation IGN



PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE



PHOTOGRAPHIE 2 – ZOOM



X NGF	
Y NGF	
Z IGN69	
Z TERRAIN NATUREL	+ 58 cm par rapport au sol (janvier 1995)

NATURE DE LA MARQUE	Témoignage agent de la SAUR
TYPE DE SUPPORT	Mur de la station
PROPRIETAIRE OU SYNDIC DE COPROPRIETE	Exploitant : SAUR Propriétaire : Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan

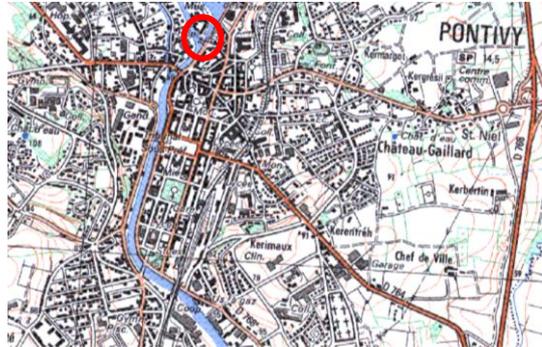
Repère IGN pris en référence :

REMARQUES Tout proche de la passerelle du barrage de Toulboubou

FICHE D'IDENTIFICATION DU REPERE DE CRUE

Cours d'eau	Blavet
Rive	gauche
Commune	PONTIVY
Adresse	Pont Récollets
Références cadastrales	Domaine Public
Code repère de crue	

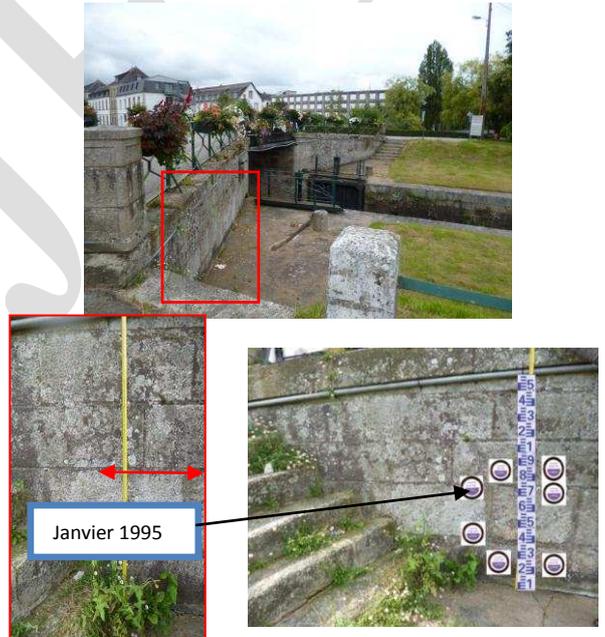
Localisation IGN



PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE



PHOTOGRAPHIE 2 – ZOOM



Janvier 1995

Proposition d'implantation

X NGF	
Y NGF	
Z IGN69	56,91 m orthométrique +0.32 = 57,23 m (Janvier 1925) 56,89 m orthométrique +0.32 = 57,21 m (août 1880) 56,74 m orthométrique +0.32 = 57,06 m (Février 1974) 56,48 m orthométrique +0.32 = 56,80 m (Février 1950) 56,28 m orthométrique +0.32 = 56,60 m (Février 1966) 56,26 m orthométrique +0.32 = 56,58 m (Février 1883)
Z TERRAIN NATUREL	+ 71 cm au droit de la photographie (janvier 1995)

NATURE DE LA MARQUE	- Photographie laissant apparaître une laisse de crue (Janvier 1995) - Données archives pour les autres dates
TYPE DE SUPPORT	Mur du pont des Récollets
PROPRIETAIRE OU SYNDIC DE COPROPRIETE	Ville de Pontivy

Repère IGN pris en référence :

REMARQUES repère de Janv. 1995 à placer juste en dessous de la jointure (cf. photo). Les autres repères à placer **selon les côtes NGF indiquées**